

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 19

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

**OBJET : INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DU MAIRE**

RAPPORT DU DELEGUE

Conformément à l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

En vertu de l'article L2123-23 du CGCT, les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire sont fixées, pour les communes de la strate démographique de la Commune de Lattes, au taux maximal de 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

En vertu de l'article L2123-24 du CGCT, les indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire sont fixées, pour les communes de la strate démographique de la Commune de Lattes, au taux maximal de 27,5 % de l'indice brut 1015.

En vertu de l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées en fonction des caractéristiques de la Commune : 25% au titre de Commune touristique et de 15% au titre de chef lieu de Canton.

En vertu de l'article L2123-24-1-III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par arrêtés n°20080102 du 18 mars 2008, n°2008123 du 31 mars 2008 et n°20090163 du 27 mars 2009, Monsieur le Maire a attribué diverses délégations aux adjoints et conseillers municipaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De voter des majorations d'indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints de 25% au titre de Commune touristique et de 15% au titre de chef lieu de Canton,
- De voter l'octroi au Maire d'une indemnité de fonction représentant au maximum 65% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée,
- De voter l'octroi aux adjoints au Maire d'une indemnité de fonction égale au maximum à 27,5% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De voter l'octroi d'une indemnité aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions du Maire dans le respect de l'article L2123-24-1-III du CGCT,
- De dire que les indemnités évolueront en fonction de l'augmentation des indices de traitement de la fonction publique,
- De dire que les indemnités seront versées à compter de la date de l'arrêté portant délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux.]

- D'approuver le tableau de répartition des indemnités de fonction des élus, ci-après :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	% de l'enveloppe des Indemnités Maire et Adjointes	% de l'indice brut 1015 avec majorations
Maire : Cyril MEUNIER	19,126	83,68
ADJOINTS		
1 ^{er} adjoint : Jacques BATTIVELLI	7,492	32,78
2 ^{ème} adjoint : Odile VAUCELLE	6,700	29,31
3 ^{ème} adjoint : Christian CAPEL	6,700	29,31
4 ^{ème} adjoint : Laurence WYSS	6,700	29,31
5 ^{ème} adjoint : Eric PASTOR	6,700	29,31
6 ^{ème} adjoint : Carole DONADA	6,700	29,31
7 ^{ème} adjoint : Bernard MODOT	6,700	29,31
8 ^{ème} adjoint : Hélène COTTE-DUNAND	6,700	29,31
9 ^{ème} adjoint : André GACHET	6,700	29,31
CONSEILLERS MUNICIPAUX BENEFICIANT D'UNE DELEGATION		
Lionel LOPEZ	0,300	1,31
Marcel MOURGUES	3,746	16,39
Séverine ROUX	2,075	9,08
Nicole PLANCKE	2,075	9,08
Nathalie MIFSUD	2,075	9,08
Fredy GELLY	1,188	5,20
Claude LIDOR	1,188	5,20
Danielle JIMENEZ	1,188	5,20
Eliane MARTIN	1,188	5,20
Patricia DELEUIL	1,188	5,20
Catherine SUARD	1,188	5,20
Marcel ACQUAVIVA	1,188	5,20
Marie-Joëlle JANNUZZI	1,188	5,20
TOTAL	100%	

- D'abroger la délibération du 3 avril 2008 relative aux indemnités du Maire et des élus.